

AFFAIRE N° 15. - Inscription en recettes au chapitre 901 article 1051-2 et en dépense au chapitre 901 article 231 d'une subvention de Fr CFA 15 000 000 000 votée par le Conseil Général au titre du FIDOM

- d'une subvention du Ministère des D.O.M. représentant 25 % du montant des travaux de première urgence à exécuter dans le lit de la Rivière Saint-Denis et de la Rivière de Palates à Durand, au titre de réparations des dégâts causés par le cyclone "DENISE" soit la somme de 21.175.000 F. CFA

- autorisation au Maire de passer des marchés pour l'exécution des travaux en cause.

M. BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous savez comme moi qu'à la suite du passage du cyclone "DENISE", la Municipalité a dû faire exécuter une première tranche de travaux de première urgence pour protéger les riverains de la Rivière Saint-Denis et de la Ravine de Palates à Durand.

Le montant des travaux en cause s'est élevé à 42.500.875 fr. CFA. Toutefois, la Commune n'ayant obtenu qu'une subvention de 15 000 000 de Frs CFA au titre du FIDOM local et une subvention de 21 175 000 frs au titre du Ministère de la FOM, j'ai décidé de faire exécuter ces travaux qu'à concurrence de la somme de 35.678.000 frs CFA jusqu'à ce qu'intervienne une décision de la Préfecture concernant les obligations qui incombent d'une part à la Commune et d'autre part au Département en cas d'inondation

Je vous demande en conséquence de bien vouloir autoriser l'inscription en recette au chapitre 901 article 231 du Budget communal 1966 de ces deux subventions et de ratifier les marchés que j'ai dû passer, compte tenu de l'urgence avec les entreprises ci-après désignées:

- marché de gré à gré d'un montant de 10.903.000 Fr. CFA passé avec l'Entreprise TOUZET,
- marché de gré à gré d'un montant de 7.029.000 Frs CFA passé avec l'Entreprise PICARD Klébert,
- marché de gré à gré d'un montant de 12.961.505 frs CFA passé avec la Société Beurrennaise de Travaux Publics et de Construction.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs sur cette question, je tiens à donner la position du Maire de Saint-Denis.

Le cours d'eau de la Réunion sont à la charge de l'Etat aussi bien l'entretien que le curage et la réparation des digues de protection.

Mais il est certain qu'au lendemain du cyclone "DENISE" et sur la pression amicale, je dirai même affectueuse de Monsieur le Ministre d'Etat chargé des Départements d'Outre-Mer, M. le Général BILLOTTE, j'ai accepté d'entreprendre ces travaux. Je vous demande donc de ratifier les dépenses correspondantes. Cependant, je tiens à préciser que notre position est formelle à ce sujet et qu'il appartient à l'Etat de payer des dégâts causés par le cyclone "DENISE" en ce qui concerne les cours d'eau.

M. BÉDIER. - Monsieur le Maire, j'ai noté que vous aviez une subvention de 21.175.000 francs représentant 25 % des dépenses. Le montant des travaux est donc de 80.000.000 environ.

Le MAIRE. - Nous avons évalué à 82.700.000 Frs CFA les dépenses concernant Saint-Denis. Actuellement, le Département veut que nous empruntions pour la différence. A cela, je réponds: Non.

Mesdames et Messieurs, je tenais à vous donner la position du Maire de Saint-Denis à ce sujet.

Je mets aux voix le rapport dont lecture vient de vous être donné.

*Approuve, sauf en ce qui concerne la
révision de l'emprunt qui fera l'objet d'un examen approfondi.
à Denis le 1^{er} juin 1966 - P. le Pifet, le Secrétaire Général.
signé: J. Luchard*